



Visitez notre site Web à l'adresse
suivante : www.gov.mb.ca/hrc

Entente conclue concernant le traité protégeant les droits des personnes handicapées



À la suite de cinq années de négociations, les pays réunis au siège social de l'Organisation des Nations Unies (ONU), à New York, se sont entendus sur un nouveau traité protégeant les droits des personnes handicapées.

M. Kofi Annan, secrétaire général de l'ONU, s'est réjoui de cet accord et a fortement recommandé aux États membres de ratifier rapidement la convention.

Selon Mme Yvonne Peters, commissaire des droits de la personne du Manitoba, les personnes handicapées ont juré de travailler ensemble afin de garantir que leurs droits soient reconnus et protégés par la loi, il y a 25 ans, à Singapour, à l'occasion du premier congrès mondial de l'Organisation mondiale des personnes handicapées. Mme Peters a défini les négociations réussies comme « étape importante dans la réalisation de notre objectif d'atteindre la pleine égalité » et a ajouté que « cela représentait une victoire importante pour les personnes handicapées dans le monde entier ».

L'achèvement réussi du traité, à la fin d'une journée de négociations intensives et de compromis qui ont conclu des années d'efforts, a été applaudi par bien plus de cents délégués gouvernementaux et par des centaines de représentants d'organismes de personnes handicapés ayant participé au processus d'élaboration du pacte comprenant 40 articles.

Les promoteurs de la convention maintenaient que le traité était nécessaire parce que les personnes handicapées étaient un des groupes les plus marginalisés et que leurs droits avaient systématiquement été ignorés ou refusés dans de nombreuses régions du monde.

Bien que la convention n'accorde pas de nouveaux droits, elle interdit précisément la discrimination contre les personnes handicapées touchant tous les aspects de la vie, y compris les droits de la personne et le droit d'accéder à la justice, à l'éducation, aux services de santé et au transport.

Parmi les derniers détails à régler, il y avait la proposition du Soudan d'inclure le terme « occupation étrangère ». Certaines personnes pensaient que le terme faisait allusion aux Palestiniens et Palestiniennes qui vivent sous l'occupation israélienne.

Les États-Unis, l'Israël, l'Australie, le Japon et le Canada se sont opposés à l'utilisation de ce terme. Les délégués ont voté en faveur de garder la disposition dans l'ébauche (102 pour, 5 contre, 8 abstentions). La convention sera présentée officiellement à l'Assemblée générale pour qu'elle soit adoptée à la prochaine session qui commence en septembre. Elle sera ouverte à la signature et à la ratification par tous les États membres.

On estime que 10 % de la population mondiale, soit 650 millions de personnes, est handicapée.

Les droits en question par Mme Janet Baldwin, présidente Du mondial au local

Au moment d'être fondée en 1945, l'ONU avait comme principal objectif de maintenir la paix et de promouvoir les droits de la personne. Un certain nombre de documents internationaux protégeant les droits et les libertés ont depuis été adoptés par les États membres. Ces documents protègent les droits que nous considérons comme étant essentiels à la préservation de notre dignité et intégrité, par exemple le droit à la sûreté de sa personne. Les droits de la personne et les droits politiques comprennent le droit à l'égalité, alors que les droits sociaux et économiques comprennent le droit de manger.

Bien que les droits de la personne à l'échelle internationale portent sur les droits individuels, ils sont principalement reconnus dans le contexte du droit international public, dans lequel les États ont le pouvoir plutôt que les employeurs, les propriétaires ou les fournisseurs de services, comme c'est le cas en vertu de notre Code des droits de la personne.

La communauté internationale, y compris le Canada, a la responsabilité d'agir de façon à promouvoir la résolution de conflits et la protection des droits de la personne. On compte parmi les questions difficiles que doit aborder la communauté internationale la suivante : quand et comment intervenir en ce qui concerne les conflits entre États pour obtenir et maintenir un cessez-le-feu et aider à créer les conditions nécessaires pour une paix durable. La communauté internationale doit aussi décider quand un État doit prendre des mesures contre un autre État afin de protéger les personnes à risque dans le pays en question. Le Conseil de sécurité des Nations Unies continue d'avoir de la difficulté à trouver la meilleure façon de protéger les citoyens de la région du Darfour, au Soudan, étant donné que le gouvernement soudanais a affirmé qu'il ne permettra pas le déploiement d'une force des Nations Unies au Darfour. Le Canada a traditionnellement joué le rôle d'artisan de la paix dans le cadre de la réponse internationale à ces conflits.

La consolidation de la paix à l'échelle internationale est un processus lent et difficile. À l'heure actuelle, nous avons tous comme défi celui d'éviter que les conflits du Moyen Orient et ailleurs nous divisent ou mènent à la discrimination chez nous. Nous pouvons tous aider à promouvoir la paix et le respect des droits de la personne dans nos propres collectivités.

Entente conclue entre le Rainbow Harmony Project et le Camp Arnes

La Commission des droits de la personne du Manitoba est heureuse que le Rainbow Harmony Project et le Camp Arnes aient conclu une entente. L'entente porte sur la résolution d'une plainte déposée par le Rainbow Harmony Project, une chorale communautaire composée principalement de membres de la communauté lesbienne, gaie, bisexuelle et transgenre et d'un autre membre, M. Joe Stephanson. Dans sa plainte, le groupe prétendait qu'il s'était vu refuser l'accès au Camp Arnes, un camp d'été chrétien qui loue ses installations au grand public au cours de l'année.

Le Camp Arnes lui a refusé l'accès parce qu'il croyait que les objectifs du Rainbow Harmony Project ne se conformaient pas aux lignes directrices établies dans son code de conduite et dans sa déclaration de foi.

Le Rainbow Harmony Project et le Camp Arnes sont heureux d'annoncer qu'à la suite de leurs récentes discussions fructueuses, ils ont réussi à régler les différends ayant motivé le dépôt d'une plainte relative aux droits de la personne.

Ils veulent faire les déclarations suivantes au sujet de ces discussions et de l'entente en découlant. Le Rainbow Harmony Project reconnaît que le différend provenait principalement de l'incertitude de toutes les parties concernées quant à la nature des activités du Camp Arnes et aux restrictions à imposer aux campeurs potentiels ou aux invités. Le Rainbow Harmony Project accepte que le Camp Arnes est un organisme religieux et a pour but de l'être. Même si le Camp loue ses installations à divers groupes ou personnes non chrétiens, son intention a toujours été que le service qu'il offre fasse partie de sa mission religieuse globale et de ses activités d'extension, et que ce service ne soit pas principalement de nature commerciale. Elle a donc le droit d'imposer des restrictions religieuses raisonnables sur ces activités d'extension.

Avec l'aide de la Commission des droits de la personne du Manitoba, le Camp Arnes a apporté des modifications à ses politiques et à ses pratiques pour répondre aux préoccupations du Rainbow Harmony Project et pour refléter le respect du Camp Arnes pour la valeur inhérente de toute personne. Le Rainbow Harmony Project est satisfait de ces modifications et a décidé de retirer sa plainte. Le Rainbow Harmony Project est aussi très reconnaissant que le Camp Arnes l'ait récemment invité à venir donner un concert. Cependant, en raison d'un horaire complet des représentations, il ne pourra sans doute pas donner un spectacle au camp pour le moment. Le Rainbow Harmony Project a aussi invité les représentants du Camp Arnes à assister à ses concerts les 6 et 7 mai, au Musée des beaux-arts de Winnipeg.

Le Camp Arnes reconnaît que ses anciens documents et pratiques auraient pu susciter une incertitude quant à la nature de ses activités ou aux restrictions à imposer aux campeurs potentiels ou aux invités. Le Camp Arnes a été heureux de pouvoir collaborer avec la Commission des droits de la personne du Manitoba et le Rainbow Harmony Project dans le but d'améliorer ses politiques et ses pratiques pour l'évaluation des demandes des campeurs et des invités. Ces politiques et pratiques seront axées plus directement sur les activités prévues ou pratiquées sur place plutôt que sur des suppositions fondées sur l'identité d'une personne ou d'un groupe précis. Cette approche correspond à la croyance fondamentale du Camp Arnes en la valeur inhérente de toute personne. Grâce aux discussions, le Camp Arnes distribuera les politiques révisées et mettra en œuvre les pratiques améliorées, et il fera connaître son mandat religieux et ses politiques connexes aux campeurs et invités potentiels au tout début du processus de demande. Le Camp Arnes aura aussi un processus en place pour répondre de façon proactive aux cas d'incertitude ou de confusion qui pourraient se présenter à l'avenir. Le conseil d'administration du Camp Arnes a invité le Rainbow Harmony Project à venir donner un concert et lui offre ses meilleurs vœux dans la réalisation de ses objectifs d'excellence musicale.

La Commission des droits de la personne du Manitoba offre une série de séances d'information sur l'heure du dîner (Bites and Rights) pendant l'automne et l'hiver. Pour obtenir plus de renseignements



sur les ateliers de la Commission, veuillez consulter le site

Web à ww.gov.mb.ca/hrc ou composer le 204 945-3007.

Un Manitobain comme nouveau commissaire à temps plein à la Commission canadienne des droits de la personne

M. David Langtry, du Manitoba, est toujours très enthousiasmé par sa nomination à la Commission canadienne des droits de la personne. « C'est un mélange parfait de mes expériences professionnelles et personnelles, et j'aime bien voyager, » a-t-il dit.

Depuis sa nomination au mois de juin en tant qu'unique commissaire travaillant à temps plein, M. Langtry se rend chaque semaine à Ottawa, restant du lundi au jeudi, puis rentre chez lui, à Winnipeg, pour y passer les fins de semaine.

La dernière fois qu'un Manitobain a été nommé à la Commission canadienne remonte à plusieurs années. M. Yude Henteleff, qui a été commissaire de 1980 à 1986 et de 1998 à 2001, a été le dernier représentant des Prairies.

M. Langtry est un cadre dirigeant et un avocat ayant plus de 23 années d'expérience dans le droit privé et dans l'administration publique. Il a indiqué qu'il s'est intéressé pour la première fois aux droits de la personne dans les années 80 lorsqu'il travaillait pour le Folk Arts Council. Plus tard, il a fait partie du conseil d'administration du Folk Arts Council et plus tard en est devenu le président. Il a aussi joué un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la politique multiculturelle du Manitoba et est devenu le premier directeur général du Secrétariat des affaires multiculturelles.

Sa priorité en tant que commissaire en chef par intérim est d'abroger l'article 67 de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Cet article limite la capacité des membres des Premières nations qui vivent dans des réserves de déposer une plainte contre les conseils de bande ou le gouvernement fédéral. Il a aussi un vif intérêt pour une autre initiative de la Commission, c'est-à-dire celle de lutter contre la haine sur Internet.